

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 77

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier, M. Bazin,  
Mme Corneloup, M. Rolland, Mme Louwagie et Mme Le Grip

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 1, par les mots :

« et de son mobilier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser l'objet de la souscription, en incluant à la fois la restauration immobilière mais aussi mobilière de ce qui a été endommagé par l'incendie.